



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Sommation selon l'art. 155, al. 2, ORC

**Date de publication:** SHAB - 02.10.2018

**Numéro de publication:** BH06-0000000362

**Canton:** VS

**Entité de publication:**

Registre du commerce du Valais central, Place du Midi 30,  
1950 Sion

## Sommation selon l'art. 155 ORC, O Abrigo da Passarela, Lda, Passarela, Sierre Branch

O Abrigo da Passarela, Lda, Passarela, Sierre Branch  
Rue du Grain d'Or 16  
3960 Sierre

La société mentionnée n'exerce plus d'activité et n'a plus d'actifs réalisables. Tous les associés et les créanciers sont donc sommés de faire valoir par écrit au point de contact, dans le délai indiqué, leur intérêt motivé au maintien de l'inscription. Si personne ne fait valoir d'intérêt au maintien de l'inscription dans le délai indiqué, la société est radiée d'office (art. 938a, al. 1, CO). Dans le cas contraire, l'office du registre du commerce transmet l'affaire au tribunal afin que celui-ci tranche (art. 938a, al. 2, CO). Les associés et les créanciers sont expressément informés qu'en faisant valoir un intérêt au maintien de l'inscription, ils ont qualité de partie requérante dans la procédure judiciaire et que cette dernière peut entraîner des coûts à leur charge.

**Délai :** 30 jour(s)

**Fin du délai:** 03.11.2018

**Point de contact:**

Registre du commerce du Valais central  
Place du Midi 30, Postfach: 1176, 1951 Sion  
1950 Sion